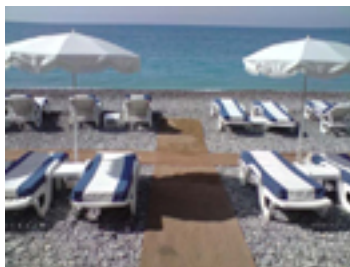


Extrait du Nice Premium

<http://www.nice-premium.com>

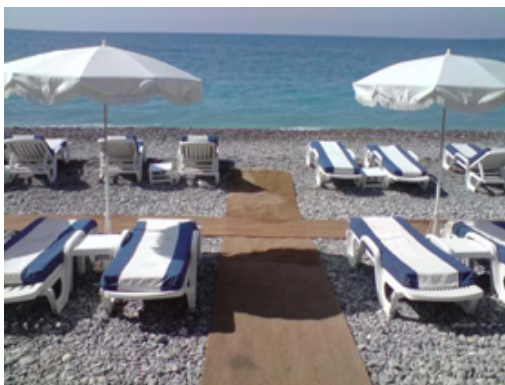
Nice : Après le coup de mer, le coût du sinistre

- Actualité - Actualité locale -



Date de mise en ligne : mercredi 4 juin 2008

Nice Premium



« Une grande partie du matériel a été inondée », explique Robert Malacarne responsable du Ruhl Plage. La semaine dernière, la "marée de tempête" a submergé une partie du littoral niçois. « Il n'existe aucune assurance en ce qui concerne le coup de mer sauf en cas de catastrophe naturelle. Le coup de mer n'en fait pas partie », explique Robert Malacarne. Il prétend que la mairie est en train de réfléchir à la question de l'endiguement, afin de faire obstacle aux inondations provoquées par la mer.

Au Florida Beach

« Il n'y a pas vraiment eu de dégâts matériels. Le coût est surtout lié au nettoyage ainsi à la remise en place de la plage. Il a fallu déblayer vite pour pouvoir retravailler. Pour cela, nous avons loué un bulldozer pour la somme de 2000 euros. Il a fallu payer les employés, bien qu'ils n'aient pas travaillé ces jours là. » Philippe Vincenzi, responsable du Florida Beach, déclare que son établissement a été victime de 4 coups de mer cette année, les deux derniers étant consécutifs. « On a réussi à remettre la plage en état. Il y a tout de même eu 80 centimètres de galets ! » Tout comme son collègue du Ruhl Plage, Philippe Vincenzi est catégorique sur le fait qu'il n'existe aucune assurance en matière de coup de mer. Il a fait appel à la mairie, mais comme dirait le célèbre adage premier appelé, premier servi. « Il y a une liste d'attente. Le prêt d'un bulldozer s'effectue d'une semaine sur l'autre. »

En cas de sinistre

Au service communication de la mairie de Nice, on indique que les gérants de plages ne sont pas propriétaires. « La mairie possède les plages du littoral. Ces dernières sont des concessions. Elles peuvent être louées pour une durée de 12 ans. Concernant les rumeurs sur le possible endiguement des plages, elle affirme que ceci n'est qu'un projet et qu'aucune étude n'a encore été établie. « A ce jour, on ne peut pas savoir si le coup de mer est considéré comme une catastrophe naturelle. Les plagistes doivent effectuer une demande de dossier à la mairie. Une fois le dossier étudié, elle se charge de le communiquer à l'État. »

Post-scriptum : En fin de journée, nous avons reçu de la mairie un communiqué de presse : « Afin que les concessionnaires des plages privées puissent continuer à exercer leurs activités dès ce week-end, la ville de Nice mettra en oeuvre dès demain matin trois bulldozers pour le nivellement de celles-ci. »